

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-5-3

Séance du lundi 13 mai 2024

POLITIQUE SPORTIVE ALSACIENNE - AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS SPORTIFS ALSACIENS 2024

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE:

BIERRY Frédéric

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la politique des sports et de la vie associative en 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CP-2023-7-12-17 du 21 septembre 2023 relative à l'aide au dynamisme des clubs sportifs et du soutien au club vosgien
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar et Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 22, 26 et 29 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du nouveau dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace « aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens », au titre de l'année 2024 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 501 450 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Approuve le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations sportives omnisports bénéficiant d'un soutien financier dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- Décide que le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement précité est d'application immédiate aux subventions allouées par la présente délibération aux associations sportives omnisports listées à l'annexe 1, et dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € ;

- Approuve les conventions d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse et l'Association Sportive des PTT de Strasbourg établies sur la base du modèle type de convention précité et autorise le Président à les signer ;
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O001	P208E01	T94	(1118) 65-65748-326	1 501 450 €
TOTAL					1 501 450 €

- Précise que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des clubs sportifs alsaciens fera l'objet d'un versement unique. Les aides faisant l'objet d'une convention feront également, conformément aux modalités de versement stipulées dans la convention, l'objet d'un versement unique après signature de chaque convention par les deux parties.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Françoise BEY, Présidente de l'ASPTT Strasbourg

Damien FREMONT, membre de l'Association Populaire Joie et Santé Strasbourg